



Commune  
de  
Maussane les Alpilles

## DÉCISION 2023/029

### MARCHE ALLOTI DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU REZ-DE-CHAUSSEE DU GROUPE SCOLAIRE C. PIQUET.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8.

Considérant la consultation effectuée selon une procédure adaptée via la plateforme LAPROVENCEMARCHESPUBLICS.COM et sur les journaux d'annonces légales LA PROVENCE et MIDI LIBRE, à compter du 14/03 jusqu'au 12/04/2023.

Considérant parmi les 9 offres reçues, les 6 reconnues comme économiquement la plus avantageuse après analyse par le maître d'œuvre l'architecte David LENALT, à savoir :

- Entreprise ATREAL - lot n°1 « Maçonnerie, cloisons, plafonds » pour 50 761,25 € HT (et 6 786 € HT pour les travaux en option) ;
- Entreprise CPC - lot n°2 « Plomberie » pour 27 519,37 € HT ;
- Entreprise ETE - lot 3 « Electricité » pour 1 860 € HT ;
- Entreprise LA VERANDA DU SUD - lot 4 « menuiseries extérieures » exclusivement pour des travaux optionnels à hauteur de 15 567 € HT ;
- Entreprise BC PEINTURE - lot 5 « Peinture » pour 21 489,60 € HT.

Considérant le renvoi à plus tard des travaux listés en option dans le cahier des charges, pour des raisons purement financières : ceux-ci feront l'objet à l'occasion d'une nouvelle consultation.

### DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**Article 1er :** le marché alloti de travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée du groupe scolaire Charles Piquet est attribué comme suit :

- Lot n° 1 « Maçonnerie, cloisons, plafonds » au profit de l'entreprise ATREAL, pour 50 761,25 € HT ;

Délai et voie de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de Marseille, (22-24, rue Breteuil, B281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à

compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat

Tel.: 04 90 51 30 06 - Fax: 04 90 51 36 45 - Email: contact.mairie@maussanelalpillles.fr

- Lot n°2 « Plomberie » à l'entreprise CPC, pour 27 519.37 € HT ;
- Lot 3 « Electricité » à l'entreprise ETE, pour 1 860 € HT ;
- Lot 5 « Peinture » au profit de l'entreprise BC PEINTURE, pour 21 489.60 € HT.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le : 12/05/2023

Fait à Maussane les Alpilles, le 10 Mai 2023

Le Maire,

**Jean-Christophe CARRÉ**

*Publication sur le site officiel de la mairie  
le 12/05/2023.*

